



ACACIA NEW HORIZON

Académie des Comportements Atypiques : Comprendre Interagir s'Adapter

BULLETIN D'ADHESION 2023

Adhérer à Acacia New Horizon c'est

* Promouvoir et participer au développement d'un accompagnement comportemental de qualité dans la prise en charge et le suivi des personnes atteintes de trouble du spectre autistique.

* Défendre les droits des personnes autistes ou ayant un handicap lourd du développement et/ou de la socialisation, associé à l'autisme, et lutter contre toutes les discriminations et violences dont elles peuvent être victimes.

* Bénéficier des conseils de l'association.

	Adhesion en tant que	Rôle	Cotisation annuelle
<input type="checkbox"/>	Membre actif	Participe aux activités et à la gestion Bénéficie des services et prestations offerte par l'association.	20 euros
<input type="checkbox"/>	Membre adhérent	Bénéficie des services et prestations offertes par l'association.	40 euros
<input type="checkbox"/>	Membre bienfaiteur	Soutient financièrement en s'acquittant d'une cotisation supérieure. Titre honorifique qui ne confère pas de droit particulier.	50 euros

Je souhaite faire un don supplémentaire de _____ Euros

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

.....

Email : N° de téléphone :

Date et Signature :

Modalités de paiement	
Par Chèque Nous retourner ce bulletin d'adhésion par voie postale	à l'ordre de Acacia New Horizon
Par Virement Bancaire Nous retourner ce bulletin d'adhésion par mail	IBAN : FR45 3000 2005 2500 0044 6762 A35 Code B.I.C : CRLYFRPP TITULAIRE DU COMPTE : ACACIA NEW HORIZON

146 Avenue Gabriel Péri - 93400 Saint Ouen

Tel : 06 50 72 77 65 - acacianehorizon@gmail.com / acacianewhorizon.com

Association loi 1901 - Siret : N° 804 393 171

ACACIA NEW HORIZON

Objet :

Promouvoir et développer un accompagnement comportemental de qualité dans la prise en charge et le suivi des personnes atteintes de trouble du spectre autistique.

Missions :

- Mener toute action en faveur des personnes autistes ou présentant un trouble envahissant du développement proche de l'autisme.
- Défendre les droits des personnes autistes ou ayant un handicap lourd du développement et/ou de la socialisation, associé à l'autisme, et lutter contre toutes les discriminations et violences dont elles peuvent être victimes.
- Mettre en place une véritable collaboration entre parents et professionnels.
- Former toute personne ayant un lien avec une personne porteuse d'un trouble du spectre autistique.

Les moyens d'action :

- l'accueil des familles responsables d'une personne autiste, et leur orientation vers des structures de prise en charge et vers des professionnels.
- La transmission sous toute forme de toute information relative à l'autisme. Informer le public pour mieux faire connaître les particularités et les problèmes des personnes atteintes de ces troubles et de favoriser leur insertion sociale.
- La proposition de formations adaptées.
- Œuvrer pour la reconnaissance et le développement de l'accompagnement comportemental de l'autisme.
- Apporter des compétences ; formations pour professionnels et familles.
- Organiser et superviser la prise en charge comportementale de personnes atteintes de troubles du spectre autistique (TSA).
- Favoriser l'inclusion en milieu ordinaire de personnes atteintes de troubles du spectre autistique (TSA).
- Accompagner et soutenir les familles touchées par l'autisme.
- Défendre les personnes avec autisme et leur famille et veiller attentivement à la défense de leur dignité et au respect scrupuleux des droits de l'homme (non discrimination, protection contre les mauvais traitements, abus sexuels, etc.)
- Soutenir et diffuser la recherche sur les causes et la nature de l'autisme ainsi que les méthodes de traitement envisageables, en recherche scientifique comme dans les prises en charge concrètes. Dans l'état actuel des connaissances, elle s'interdit de privilégier de façon exclusive une prise en charge particulière et entend rester ouverte à toute approche qui respecte les personnes concernées. Celles-ci, en toutes occasions et quelle que soit la gravité de leur atteinte, **doivent pouvoir jouir des droits fondamentaux de toute personne humaine tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.**

Mener toute action ayant pour but de favoriser l'accueil et l'accompagnement des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire, dans la société et dans la vie familiale :

- L'accompagnement des enfants avec handicap à domicile ou en milieu ordinaire.
- L'inclusion des enfants avec handicap dans le système scolaire.(1)
- La reconnaissance du droit à l'éducation et aux loisirs des enfants avec ou sans handicap.
- L'encouragement, le soutien de toute initiative de nature à améliorer l'autonomie et l'insertion sociale des enfants avec ou sans handicap.

Promouvoir les bonnes pratiques vis-à-vis des personnes atteintes du syndrome autistique et des troubles qui lui sont apparentés (rubrique F 84 de la CIM 10 de l'OMS); en particulier:

évaluation exhaustive des besoins de chaque personne, basée sur un bilan fonctionnel complet (application de la CIF de l'OMS), à réactualiser suivant son développement ; soins intensifs de rééducation fonctionnelle (kinésithérapie, orthoptie, orthophonie...); éducation et pédagogie adaptées à l'handicap; programmes éducatifs et scolaires individuels; utilisation d'aides techniques à la communication, au rappel mnésique, à l'orientation dans le temps...aménagement des lieux de vie; formation professionnelle adaptée et travail en milieu ordinaire ou protégé; aides techniques et humaines adaptées à l'handicap dans les lieux de soin de droit commun; protocoles rigoureux pour la médication, si elle s'avère nécessaire.

Conformément aux recommandations de la Haute Autorité de santé (HAS), publiées en mars 2012, qui préconisent une prise en charge fondée prioritairement "sur une approche éducative, comportementale et développementale".

(1) : LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées